

## Information à l'intention des exploitants d'aéronefs

Comme chaque début d'année, nous vous sollicitons afin que vous acquittiez l'émolument pour les actes de surveillance courants. Cet émolument annuel est perçu en application de l'art. 16, al. 7 de l'ordonnance du 28 septembre 2007 sur les émoluments de l'OFAC (OEmol-OFAC; RS 748.112.11)

Nous récapitulons ci-après à votre intention quelques informations importantes à ce propos :

- L'émolument annuel est facturé aux exploitants d'aéronef dont le nom figure au 1er janvier 2018 dans le registre matricule des aéronefs
- En cas de changement d'exploitant en cours d'année, l'OFAC ne refacture pas l'émolument au nouvel exploitant. Il incombe à l'ancien et au nouvel exploitant de convenir le cas échéant d'un partage des frais.
- En revanche, dans le cas d'un aéronef radié du registre matricule avant le 30 juin, l'exploitant dont le nom figure dans le registre matricule à la date de la radiation se verra rembourser la moitié de l'émolument annuel de surveillance.
- Lorsque les papiers de bord sont déposés, l'émolument annuel est remboursé à hauteur de 50 % à condition que l'aéronef soit immobilisé durant toute l'année civile et que les papiers soient déposés à l'OFAC.
- En cas de non-paiement de l'émolument annuel dans le délai imparti, l'autorité se réserve le droit de radier l'aéronef du registre matricule.

Nous attirons votre attention sur le fait que les émoluments dus pour les examens techniques périodiques des aéronefs sont facturés indépendamment de l'émolument annuel.

Nous vous remercions d'ores et déjà de régler votre dû en temps voulu.

### Pourquoi doit-on acquitter un émolument annuel ?

Le produit de l'émolument sert à financer les activités de surveillance administrative courante des aéronefs inscrits dans le registre matricule suisse des aéronefs et certaines prestations à l'intention des exploitants d'aéronefs. Ces prestations recouvrent notamment :

- la gestion du dossier de l'aéronef
- la gestion et la mise à jour des données des aéronefs ainsi que de leurs propriétaires et exploitants dans l'application « Registre matricule »
- le contrôle des échéances d'examen
- le contrôle des certificats d'assurance

### Remarque :

#### Partie NCO et champ d'utilisation de l'aéronef

L'entrée en vigueur de la partie NCO modifie les règles relatives aux équipements requis en fonction du type d'exploitation de l'aéronef (VFR, VFR nuit, IFR). La partie NCO entraîne la disparition du champ d'utilisation de l'aéronef, lequel était défini par l'OFAC (Scope of Utilization of the Aircraft). Les types d'utilisation possibles découlent désormais de la sous-partie IDE de la partie NCO et des TCDS, AFM et autres AFMS (voir document d'orientation [Guidance Material]) et non plus du champ d'utilisation de l'aéronef.

Pour en savoir plus sur la partie NCO, rendez-vous sur le site : [www.bazl.admin.ch/nco](http://www.bazl.admin.ch/nco)

*En conséquence, les exploitants d'aéronefs voudront bien retourner le document « Champ d'utilisation de l'aéronef » au Registre matricule de l'OFAC.*

*Ce qui précède ne concerne pas les aéronefs dits « Annexe II » auxquels le règlement de base européen ne s'applique pas et qui ne relèvent par conséquent pas de l'AESA.*

Office fédéral de l'aviation civile (OFAC)  
Aircraft Registry  
CH-3003 Berne

### Pour toute question concernant le registre matricule suisse s'adresser à :

Section STSS, domaine spécialisé Registre matricule  
Tél. +41 58 465 35 35  
Courriel : [aircraftregistry@bazl.admin.ch](mailto:aircraftregistry@bazl.admin.ch)

### Pour toute question concernant l'aéronef s'adresser à :

Section STLB/STLZ, domaine spécialisé Navigabilité du matériel aéronautique  
Tél. +41 58 465 67 89  
Courriel : [tama-inspection@bazl.admin.ch](mailto:tama-inspection@bazl.admin.ch)

### Pour en savoir plus

Un certain nombre d'informations sont disponibles en ligne à l'adresse Internet [www.bazl.admin.ch](http://www.bazl.admin.ch)  
Vous ne trouvez pas de réponse à votre question ? N'hésitez pas à nous contacter au moyen du formulaire (Rubrique « L'OFAC » > colonne de droite > Contact).

Veillez également consulter nos médias sociaux pour être au courant des dernières nouveautés. L'OFAC est présent sur :



Facebook : Stay Safe



Twitter : BAZL-OFAC-UFAC



Youtube : Bundesamt für Zivilluftfahrt

